

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE

## ET DU VAL DU DRUGEON

### Conseil de communauté – procès-verbal du 30 novembre 2021

Lieu : Centre d'accueil à COURVIÈRES - 20 h.

Présents :

<b>Bannans</b>	Louis Girod	X	<b>Frasne</b>	Philippe Alpy	Pouvoir à B. Trouttet		
	Fabien Vieille-Mecet	Pouvoir à L. Girod		Jacqueline Lépeule	Pouvoir à B. Trouttet		
<b>Bonnevaux</b>	Monique Brulport	X		Danielle Jeannin	Pouvoir à L. Vuillemin		
	Jean-Paul Rinaldi	X		Angélique Marmier	Pouvoir à C. Vallet		
<b>Boujailles</b>	Richard Ielsch	X		Marine Paris	X		
	Fabrice Picard	Pouvoir à R. Ielsch		Bruno Trouttet	X		
<b>Bouverans</b>	Rémi Débois	X		Laurent Vuillemin	X		
	Cyril Valion	Pouvoir à R. Débois		<b>La Rivière</b>	Carine Bourdin	X	
<b>Bulle</b>	Christophe André	X			<b>Drugeon</b>	Jérémy Lonchamp	X
	Cédric Chambelland	X				Christian Vallet	X
<b>Courvières</b>	Bernard Girard	X	Yannick Vuittenez			X	
	Eric Liégeon	X	<b>Vaux et</b>	Bernard Beschet	Pouvoir à C. Vallet		
<b>Dompierre les Tilleuls</b>	Michel Beauque	X		<b>Chantegrue</b>	Pierre Nicod	X	
	Jean-Claude Trouttet suppléant				Bernard Vionnet	Pouvoir à P. Nicod	

Secrétaire de séance : Mr Jérémy Lonchamp

Ordre du jour

#### APPROBATION Du COMPTE-RENDU DU 26 OCTOBRE 2021

#### ADMINISTRATION GENERALE – ressources humaines

- Délibération pour participation financière au contrat souscrit par les agents à la Mutuelle Nationale Territoriale
- Délibération pour engagement en CDI de Mme Sophie Vionnet

#### FINANCES

- Délibération pour attributions de compensation définitives au titre de l'exercice 2021
- Délibération pour attribution d'une dotation de solidarité communautaire
- Délibération pour versement des fonds de concours aux communes
- Délibération pour remboursement de la subvention allouée dans le cadre de la manifestation « Fête du train » annulée par le comité d'organisation
- Ouverture / virements de crédits pour provisions sur créances douteuses relatives aux budgets Déchets, Eau potable, Assainissement et budget principal.

## CONTRATS Et PROJETS STRUCTURANTS

- **MAISON de SANTE** : délibération pour attribution d'un fonds de concours à la commune de Frasne pour une étude urbaine en lien avec la future maison de santé

## EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT

- Délibération pour admission en non-valeur de deux redevances d'assainissement
- Délibération pour validation des cartes de zonage assainissement et mise à enquête publique
- Délibération pour signature des conventions de déversement des eaux usées des fromageries

## ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- Délibération pour l'attribution de subventions dans le cadre du Fonds Régional des Territoires (FRT)
- Délibération autorisant la signature du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) avec l'Etat

## VIE SOCIOCULTURELLE

- Délibération pour avenant intégrant les contrats enfance jeunesse (CEJ) de Boujailles et Vaux et Chantegrue à la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales
- Délibération précisant les modalités de facturation de la carte avantages jeunes

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

---

Mr le Président ouvre la séance et donne la parole au maire de Couvières, Mr Eric Liégon, qui souhaite la bienvenue à l'assemblée, en ayant une pensée pour Fabrice Picard qui est en convalescence et pour les élus positifs au Covid 19.

Il salue également la présence de Mmes Dominique Geissbühler et Jocelyne Vuillemin, Mrs Xavier Clément et Maurice Courtebras, conseillers municipaux.

### 1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 26 OCTOBRE 2021

Mr le Président soumet à l'assemblée, pour approbation, le compte rendu du précédent conseil communautaire.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### 1) - ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

#### 1.1. Délibération pour participation financière au contrat souscrit par les agents à la Mutuelle Nationale Territoriale

Mr le Président indique que la participation financière des employeurs publics territoriaux à la mutuelle de ses agents va devenir obligatoire au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret :

- 1<sup>er</sup> janvier 2025 : minimum 25 % de prise en charge
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 : minimum 50 %

La MNT (*Mutuelle Nationale Territoriale*) est titulaire du marché passé par le Centre de Gestion qui a été mandaté par les collectivités pour mener la consultation.

La proposition du Président de mettre en œuvre cette participation dès 2022 a été validée en Bureau du 11 mai dernier.

Ainsi, une réunion collective d'informations a été organisée le 19 octobre avec un représentant de la MNT, suivie de rendez-vous individuels pour établir un comparatif avec les contrats des salariés → à prestation égale, le tarif MNT est plus intéressant.

**Délibération n° 114 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU la saisine du comité technique,

VU l'exposé de Mr le Président ;

- **décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.**
  1. **Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par la MNT (*Mutuelle Nationale Territoriale*).**
  2. **Pour ce risque, le niveau de participation mensuelle par agent sera fixé comme suit :**
    - **Agent – 30 ans : 23 €**
    - **Agent – 50 ans : 33 €**
    - **Agent + 50 ans : 41 €**
- **autorise Mr le Président à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.**

#### **1.2. Délibération pour engagement en CDI de Mme Sophie Vionnet**

Mr le Président rappelle la délibération n° 2020-11-114 du 24 novembre 2020 par laquelle un poste de secrétaire comptable relevant de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement du 12 avril 2000 IDCC 2147, a été créé à raison de 24 h 30 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

A ce titre, Mme Sophie Vionnet a été recrutée par contrat à durée déterminée jusqu'au 30 novembre 2021.

Mr le Président propose de prolonger son contrat par un contrat à durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, sans autre modification.

**Délibération n° 115 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Accepte de prolonger le contrat de travail à durée déterminée de Mme Sophie Vionnet par un contrat à durée indéterminée relevant de la convention collective IDCC 2147, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,**
- **Autorise Mr le Président à signer le contrat de travail à intervenir.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget concerné.**

## 2) - FINANCES

### 2.1. Délibération pour attributions de compensation définitives au titre de l'exercice 2021

Mr le Président rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CFD verse à chaque commune membre une attribution de compensation pour maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (*Etablissement Public de Coopération Intercommunale*) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La compensation est versée mensuellement par la CFD sur la base des attributions **prévisionnelles** qui ont été arrêtées par délibération n° 12 du 26 janvier 2021.

Comme chaque fin d'année, il est nécessaire d'arrêter le montant des attributions de compensation **définitives** conformément au rapport de la CLECT (*Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*) du 6 juillet 2021 approuvé par les communes membres de la CFD et selon lequel « les AC des communes de la CFD ne sont pas impactées par les nouvelles compétences exercées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ».

**Délibération n° 116** : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- arrête le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversement tels que présentés ci-dessous :

	Rappel AC 2021 provisoires	AC 2021 définitives	Ecart	Compensation mensuelle
BANNANS	79 227.04 €	79 227.04 €	- €	6 602.25 €
BONNEVAUX	6 175.00 €	6 175.00 €	- €	514.58 €
BOUJAILLES	7 877.00 €	7 877.00 €	- €	656.42 €
BOUVERANS	3 753.00 €	3 753.00 €	- €	312.75 €
BULLE	4 680.00 €	4 680.00 €	- €	390.00 €
COURVIERES	13 015.00 €	13 015.00 €	- €	1 084.58 €
DOMPIERRE LES TILLEULS	1 685.00 €	1 685.00 €	- €	140.42 €
FRASNE	127 272.00 €	127 272.00 €	- €	10 606.00 €
LA RIVIERE DRUGEON	44 310.00 €	44 310.00 €	- €	3 692.50 €
VAUX ET CHANTEGRUE	10 331.00 €	10 331.00 €	- €	860.92 €
<b>TOTAL</b>	<b>298 325.04 €</b>	<b>298 325.04 €</b>	<b>- €</b>	<b>24 860.42 €</b>

### 2.2. Délibération pour attribution d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) aux communes

Mr le Président, après avis favorable du Bureau des maires, propose d'attribuer une dotation de solidarité communautaire,

VU l'article 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est librement fixée par le conseil communautaire,

Considérant que la DSC doit être répartie par rapport à

1. l'écart de revenu par habitant (population DGF) de chacune des communes de la CFD par rapport au revenu moyen par habitant sur le territoire de la CFD,
2. l'insuffisance de potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de chacune des communes de la CFD par rapport au potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la CFD

Considérant que ces deux critères doivent justifier d'au moins 35 % de la répartition totale de la DSC, pondérés de la part de la population communale dans la population totale de la CFD,

**Délibération n° 117** : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Définit les critères de calcul suivants :
  - 50 % en fonction de l'écart de revenu moyen par habitant par rapport à la moyenne de la CFD,
  - 45 % en fonction de l'insuffisance de potentiel financier par habitant par rapport à la moyenne de la CFD,
  - 5 % en fonction de la population,
- fixe le montant de la DSC attribuée au titre de 2021 :

BANNANS.....	16 640 €
BONNEVAUX.....	21 282 €
BOUJAILLES.....	25 538 €
BOUVERANS.....	18 610 €
BULLE.....	23 997 €
COURVIERES.....	20 204 €
DOMPIERRE LES TILLEULS.....	18 064 €
FRASNE.....	100 029 €
LA RIVIERE DRUGEON.....	54 119 €
VAUX ET CHANTEGRUE.....	31 517 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>330 000 €</b>

### 2.3. Délibération pour versement des fonds de concours aux communes

Mr le Président explique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

A ce titre, Monsieur le président informe que toutes les communes de la CFD ont délibéré à ce jour pour solliciter le versement de fonds de concours 2021 par la CFD.

**Délibération n° 118** : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- arrête les fonds de concours suivants :

	Fonds de concours n° 1	Fonds de concours n° 2	Fonds de concours n° 3	TOTAL
Bannans	6 744.00 €	1 427.00 €	23 523.00 €	31 694.00 €
Bonnevaux	1 563.00 €	13 444.00 €	8 366.00 €	23 373.00 €
Boujailles	1 441.00 €	796.00 €	8 497.00 €	10 734.00 €
Bouverans	1 011.00 €	68.00 €	8 201.00 €	9 280.00 €
Bulle	229.00 €	0.00 €	0.00 €	229.00 €
Courvières	575.00 €	220.00 €	532.00 €	1 327.00 €
Dompierre-les-Tilleuls	1 851.00 €	31.00 €	1 252.00 €	3 134.00 €
Frasne	6 910.00 €	47 338.00 €	118 509.00 €	172 757.00 €
La Rivière-Drugeon	7 697.00 €	798.00 €	9 331.00 €	17 826.00 €
Vaux-et-Chantegrue	5 733.00 €	186.00 €	15 788.00 €	21 707.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 754.00 €</b>	<b>64 308.00 €</b>	<b>193 999.00 €</b>	<b>292 061.00 €</b>

- autorise Mr le Président à procéder au versement de
  - la somme de 33 754 € imputée au compte 7419 « *reversement sur DGF* »
  - la somme de 64 308 € imputée au compte 657341 « *subvention de fonctionnement aux communes membres du groupement* ».
  - la somme de 193 999 € imputée au compte 739113 « *versements conventionnels de fiscalité* ».

#### 2.4. **Délibération pour remboursement de la subvention allouée dans le cadre de la manifestation « Fête du train » annulée par le comité d'organisation**

Mr le Président rappelle que par délibération n°2019-10-85 du 29 octobre 2019, la CFD a accordé une subvention de 3000 € à l'Association 100 Ans Frasne Vallorbe dans le cadre de la fête du train des 30 et 31 mai 2020.

La manifestation ayant été annulée en raison du contexte sanitaire une première fois en 2020 puis en 2021, l'Assemblée Générale de l'association du 9 novembre 2021 a validé l'annulation de la manifestation en 2022 en raison des conditions sanitaires, de la démotivation de nombreux bénévoles et de la difficulté de faire passer les trains touristiques dans le tunnel du Mont d'Or.

Par ailleurs, Mr André Chrétien, Président de l'association, a indiqué avoir enclenché la procédure de dissolution de l'association.

En conséquence, il convient de demander le remboursement de la subvention de 3000 € versée par mandat n° 859 du 6/11/2019.

**Délibération n° 119 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- Prend acte de la procédure de dissolution de l'association organisatrice de cette manifestation,
- Demande que l'association organisatrice rembourse la subvention de 3 000 €,
- autorise Mr le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 2.5. **Ouverture / virements de crédits pour provisions sur créances douteuses relatives aux budgets Déchets, Eau potable, Assainissement et budget principal.**

Mr le Président explique que Mme la Chef de poste de la trésorerie à Levier demande le provisionnement sur créances douteuses au compte 6817 « dépréciation actif circulant » qui est égal à 15 % des redevances impayées :

- Budget Elimination des déchets : décision modificative n° 2 → augmentation de crédits pour 1 186 € en dépenses au compte n° 6817 et en recette au compte 706 « Redevances ».

**Décision : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les augmentations de crédits telles que proposées.**

Pour information :

- Budget Eau potable : décision modificative n° 2 → virement de crédits pour 840 € par reprise sur les dépenses imprévues.
- Budget Assainissement : décision modificative n° 2 → virement de crédits pour 780 € par reprise sur les dépenses imprévues.
- Budget principal : décision modificative n° 3 → virement de crédits pour 16 € par reprise sur les dépenses imprévues.



### 3) - CONTRATS Et PROJETS STRUCTURANTS

Mr le président présente les points.

#### 3.1. **MAISON de SANTÉ : délibération pour attribution d'un fonds de concours à la commune de Frasne pour une étude urbaine en lien avec la future maison de santé**

Le projet de création de la Maison de Santé dans le bourg centre de Frasne, en lieu et place d'un espace public de stationnement et de circulation ainsi que la création de 12 logements Néolia dans le périmètre immédiat (ex maison Louette et chambres meublées de l'Arc en Ciel) va impacter de manière importante le fonctionnement des circulations et des flux sur une partie de la commune de Frasne. La fluidité des déplacements et stationnements ainsi que la prise en compte indispensable des mobilités douces (piétonnes et cyclables) sont des critères de réussite du projet Maison de santé.

Afin d'appréhender ces problématiques et de proposer des solutions durables pour ces flux et circulations, la commune de Frasne a décidé d'avoir recours à une étude urbaine incluant un diagnostic exhaustif des stationnements et prévoyant différents scénarii. Le cabinet Colin&Associés, de Champagnole, en charge de la partie VRD Paysages de la Maison de Santé, a été retenu pour cette mission. La CFD sera associée au Comité de pilotage de l'étude.

Le montant de l'étude s'élève à 20 175 € HT et la commune de Frasne a obtenu un financement de 50 % par la Banque des Territoires. Compte tenu de l'implication de la CFD à travers le projet de Maison de santé et de l'intérêt particulier au traitement de la question des stationnements et circulations pour le bon fonctionnement de la future Maison de santé, il est proposé que la CFD participe par un fonds de concours au financement de cette étude, à hauteur de 20% du montant HT soit 4 035 €.

**Délibération n° 120 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Accepte que la CFD verse un fonds de concours à la commune de Frasne au titre de sa participation à l'étude précitée, pour un montant de 4 035 € HT,**
- **Autorise Mr Le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

#### 3.2. **MAISON de SANTÉ : suite de la réunion de présentation du 25.11.2021**

Le bureau des Maires et la commission Maison de santé se sont réunis le 25 novembre dernier pour examiner l'avancement du dossier au stade de l'Avant-Projet Sommaire et en vue de la validation de l'Avant-Projet Définitif.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 2 455 000 € HT pour la construction d'un bâtiment de services sur 4 niveaux comprenant :

- un sous-sol pour stationnement des véhicules (environ 15)
- deux niveaux → rez de chaussée et 1er étage aménagés
- un comble aménageable d'une surface de 340m<sup>2</sup> environ
- un système de chauffage pompe à chaleur avec géothermie avec cassette seule en base
- terrassement en déblais remblais
- traitement paysagé, aménagement du parvis et des abords du bâtiment
- création d'une voirie
- 32 places de stationnement + places réservées

Le procédé constructif retenu est une structure mixte béton et ossature bois.

Concernant le mode de chauffage et l'isolation du futur bâtiment, celui correspondra aux exigences BEPOS (*bâtiment à énergie positive*) et l'examen des solutions possibles favorise le recours à la géothermie. Un système de rafraîchissement actif « encadré » est également prévu.

### 3.3. **Délibération autorisant la signature du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) avec l'Etat**

Dans la continuité de la convention d'initialisation signée le 15 juillet 2021 et après recensement des actions prévues dans les communes et par la CFD, le document est prêt à être soumis à la signature de Mr le Sous-Préfet.

Le projet de CRTE est décliné en 2 parties :

- Un cadre commun à l'échelle du Pays du Haut-Doubs pour montrer que le projet territorial s'inscrit logiquement dans les grandes orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT à savoir :
  - Organiser la croissance au regard des ressources du territoire
  - Mobiliser l'énergie du territoire pour garantir son attractivité
  - Asseoir les centralités et le maillage du territoire
- Une déclinaison propre à chaque EPCI, proposée en cohérence avec la stratégie du PADD du PLUi intercommunal (fixé dans la convention d'initialisation du CRTE)

Un comité de pilotage du CRTE sera ensuite amené à se réunir afin de suivre son exécution tandis qu'un avenant est prévu chaque année, notamment pour les actions retenues et les montants financiers.

**Délibération n° 121 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir pris connaissances du CRTE :**



- **Approuve le Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;**
- **Autorise Mr le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) entre la Communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon et l'Etat.**

#### 4) - **EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT**

Mr Eric Liégeon, vice-président en charge de ces compétences, présente les points.

##### 4.1. **Délibération pour admission en non-valeur de deux redevances d'assainissement**

Madame le comptable public de Levier a demandé l'admission en non-valeur des redevances d'assainissement suivantes, au motif que la somme à recouvrer est inférieure au seuil de poursuites qui est de 30 €.

 Mme VIARD Christine .....	22 €
 Mr DAL PONTE Xavier.....	22 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>44 €</b>

**Délibération n° 122 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 16 novembre 2021 :**

- **approuve l'admission en non valeur des redevances assainissement au titre de 2017 pour un montant de 44 €,**
- **Dit que les crédits permettant d'émettre les mandats correspondant au compte n° 6541 « Créances admises en non valeur » sont prévus au budget primitif 2021.**

##### 4.2. **Délibération pour validation des cartes de zonage assainissement et mise à enquête publique**

Le zonage assainissement a pour objectif de proposer les filières d'assainissement appropriées pour chaque secteur du territoire. Depuis la loi SRU, les PLU doivent contenir la carte de zonage d'assainissement.



Il rappelle que préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement, il convient :

- D'adopter le projet de zonage d'assainissement qui fait suite à l'étude du bureau d'études ARTELIA, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De soumettre le projet de zonage d'assainissement à enquête publique

Le dossier de zonage étant par la suite annexé au PLUi, il est proposé de réaliser une enquête publique conjointe au dossier du PLUi

**Délibération n° 123 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 16 novembre 2021 :**

- **Décide d'adopter le projet de zonage d'assainissement annexé à la présente délibération ;**
- **Décide de soumettre à l'enquête publique prévue par le code de l'environnement le projet de zonage d'assainissement ;**
- **Décide de réaliser une enquête publique conjointe avec le dossier du PLUi ;**
- **Autorise Mr le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment pour saisir Mr le Président du tribunal administratif.**

#### **4.3. Délibération pour signature des conventions de déversement des eaux usées des fromageries**

Les arrêtés et conventions autorisant les fromageries et l'entreprise Romanzini sont arrivés à échéance. Un travail est en cours pour la rédaction de ces documents, notamment pour tenir compte des futurs investissements. Dans ce cadre, des analyses ont été réalisées par une entreprise spécialisée.

L'intérêt de travailler avec les fromageries a été de connaître leurs orientations futures en matière d'assainissement.

Cependant, afin de pouvoir facturer la participation assainissement pour l'année 2021, il est proposé de procéder à la signature de conventions transitoires similaires aux précédentes, en procédant à la mise à jour des caractéristiques des effluents suite aux dernières analyses (volumes, charges...)

**Délibération n° 124 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 16 novembre 2021 :**

- **Valide les conventions transitoires sur la base des conventions précédentes avec mise à jour des variables de calcul**
- **Autorise Mr le Président à signer ces conventions**

### **5) - ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

Mr Michel Beuque, vice-président en charge de la compétence, présente le point.

#### **5.1. Délibération pour l'attribution de subventions dans le cadre du Fonds Régional des Territoires (FRT)**

La délibération n° 2020-12-116 du 15 décembre 2020 a approuvé le règlement d'intervention local élaboré dans le cadre du Fonds Régional des Territoires (FRT).

Ce dispositif mis en place en collaboration avec la Région Bourgogne Franche-Comté vise à soutenir l'économie de proximité et accompagner les Très Petites Entreprises suite à la crise sanitaire liée au COVID-19.

Pour rappel, ce fonds permet d'attribuer des aides économiques aux entreprises sur des dépenses d'investissement (immatériel, matériel immobilisable ou remboursement d'emprunt) ou sur des dépenses de fonctionnement (aide à la trésorerie).

Le taux d'intervention de la CFD est fixé à 50 % du montant HT des dépenses éligibles, avec un montant de subvention attribuée de minimum 1 500 € et maximum 3 000 €.

Une demande d'aide a été sollicitée par :

- Joël BAUD (chargé de clientèle indépendant pour la SARL Aqua-Doubs – basé à Bulle)  
Volet Fonctionnement : aide à la trésorerie (non compensée par le FST)  
Dépenses éligibles ..... 7 398 €  
Subvention proposée ..... 3 000 €

Lors de sa réunion du 5 novembre 2021, et après instruction des dossiers par la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs, le comité de pilotage « Economie/ZAE » a donné un avis favorable pour ce dossier.

**Délibération n° 125 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **approuve la proposition d'attribution de subvention,**
- **autorise Mr le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,**
- **dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2021.**

## **6) - VIE SOCIOCULTURELLE**

Mme Monique Brulport, vice-présidente en charge de la compétence, présente les points.

### **6.1. Délibération pour avenant intégrant les contrats enfance jeunesse (CEJ) de Boujailles et Vaux et Chantegrue à la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales**

Les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (CEJ = Contrats Enfance Jeunesse) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire CNAF du 16 janvier 2020. A l'expiration des CEJ existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Convention Territoriale Globale et soutenus financièrement par les collectivités signataires en seront bénéficiaires.

Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des cofinanceurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la Convention Territoriale Globale signée entre la CAF et la Communauté de communes Frasne Drugeon en date du 12 décembre 2019 pour une durée de 4 ans, soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1<sup>1</sup> (sous réserve d'une activité au moins égal à l'année N-1) à ce titre et à les répartir directement aux structures du territoire, **en l'occurrence les communes de Boujailles et Vaux et Chantegrue**, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

**Délibération n° 126 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir pris connaissance des termes de l'avenant n° 1 à la Convention Territoriale Globale**

- **Autorise Mr le Président à signer l'avenant n° 1**

Mr Eric Liégon suggère d'engager une réflexion sur l'harmonisation des contributions communales attribuées aux activités périscolaire.

Mr le Président abonde en ce sens et propose d'établir, par commune, un comparatif des aides attribuées.

## 6.2. Délibération précisant les modalités de facturation de la carte avantages jeunes

La délibération n° 2016-07-52 du 12/07/2016 et la délibération n° 2016-09-70 du 27/09/2016 ont fixé les tarifs de vente de la carte avantage jeune, sans préciser le tarif facturé en cas de perte ou vol de la carte, qui est de 3 €.

**Délibération n° 12 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- valide les tarifs suivants et les modalités de facturation :
  - 7 €/ unité
  - 3 € / carte rééditée en cas de perte ou de vol
  - Une première facturation est adressée fin novembre/début décembre, une seconde facturation en juin N + 1, à l'appui de la liste des jeunes titulaires.

## 7) - QUESTIONS INFORMATIONS DIVERSES

### 7.1. Lancement de l'enquête Mobilités jusqu'au 31 décembre

Michel Beauque informe l'assemblée que le mailing de l'enquête en ligne a été réalisé mardi 23 novembre auprès des communes, des conseillers municipaux, des établissements scolaires, des associations impliquées dans la CTG en sollicitant chacun à transmettre à ses bases de données.

L'ensemble des conseillers communautaires, des conseillers municipaux sont invités à répondre à l'enquête et à transmettre à leurs contacts pour obtenir un taux de réponse représentatif. Les communes sont invitées à valoriser l'enquête sur leur site internet.

Un nom et une identité visuelle ont été créés pour mieux sensibiliser les habitants et les impliquer dans les prochaines expérimentations du schéma des mobilités :

« MOUV' A Frasne Dugeon » est le nom du projet de la CFD en faveur des mobilités. Il évoque le mouvement, le dynamisme ;

Le slogan « Bien + que des trajets » amène l'engagement de la CFD à proposer des services mobilités qui amènent les habitants à changer leurs comportements.



Le logo original et moderne vise à toucher les usagers et habitants de tout âge ;

Le nom pourra être décliné facilement pour les actions du projet et les expérimentations, par exemple : MOUV'À La Rivière Dugeon / MOUV'À Bouverans - pour les expérimentations localisées MOUV'À vélo / MOUV'À pédibus - pour les actions sur un mode de transport spécifique.

### 7.2. Lancement de l'application Intramuros

Mr le Président indique que la CFD a souscrit un abonnement à l'application Intramuros, valable pour l'ensemble des communes membres (et financé à 70 % dans le cadre du plan de relance).

Chaque commune a reçu les informations et des codes de connexion.

Il convient d'inviter la population équipée de smartphones à télécharger cette application afin de recevoir des informations et alertes sur les actualités communales et intercommunales.

Des supports de communication sont disponibles, les bulletins municipaux pour lesquels la CFD fournira des éléments avant le 5 décembre, sont un bon support pour diffuser cette information.

### 7.3. Exposition Hivers d'ici et d'hier à Bonnevaux

Mme Monique Brulport rappelle que l'exposition « Hivers d'ici et d'hier » a été inaugurée le samedi 27 novembre à 11 h à la salle polyvalente de Bonnevaux, avec des temps forts :

- Du 27 novembre au 30 décembre
  - Exposition "Hivers d'hier et d'ici", salle des fêtes de Bonnevaux par l'Association culturelle La Rivière-Drugeon
  - Sortie du livre « Le Télési de Bonnevaux, une aventure humaine » par les Auteurs E. Delacroix, F Nicod, J Guiraud et J.C. Uzzeni se sont associés pour retracer ce que fut l'aventure du télési de Bonnevaux. E. Louvrier, dessinateur – Editeur CPIE du Haut-Doubs
- Samedi 27 novembre journée, samedi 11 décembre, vendredi 17 décembre, jeudi 30 décembre : animations ludiques et sportives sur le site du télési par le ski Club Frasne Drugeon

Une réimpression de 2 000 exemplaires a été réalisée pour diffusion durant le mois de décembre. Les communes qui veulent diffuser en boîte aux lettres peuvent prendre des programmes à la CFD.

Afin d'assurer la logistique de l'évènement, un budget complémentaire de 1 500 € est attribué (budget total 3 400 €).

Mr B. Girard, au nom du groupe « patrimoine », tient à remercier vivement la CFD, de son implication et la commune de Bonnevaux qui ont été des facilitatrices. Merci également aux chargées de mission.

Cet événement est une belle réussite car il fédère des associations d'horizons très différents.

#### 7.4. **Randonnée des fruitières du 8 mai 2022**

Mr Rémi Débois rappelle qu'une réunion aura lieu vendredi 3 décembre à 20 h à Bouverans.

Mr Richard Ielsch, au nom de la coopérative de fromagerie de Boujailles, indique que la date ne convenant pas, les sociétaires ne participeront pas à l'organisation.

L'ordre du jour épuisé, Mr le Président lève la séance à 22 h 40 et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié offert par la commune de Courvières.

Le Président,

Christian VALLET

